



# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de LOURDOUEIX SAINT PIERRE

L'an **deux mil vingt quatre, le cinq avril, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LOURDOUEIX SAINT PIERRE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Roger LANGLOIS**.

Étaient présents : M. Roger LANGLOIS, M. Moïse DAUDON, M. Jacques AUSSOURD, M. Jean-Louis CARRAT, Mme Monique GAGNERAULT, Mme Martine GONIN, Mme Alexandra MONNET, M. Philippe RAOULT, Mme Sylviane JALOUX, Mme Fabienne MAILLIEN, M. Michel AUGER.

Étaient absents excusés : Mme Florence BOULAIS, Mme Annie MARCHAND, Mme Martine JAMET.

Étaient absents non excusés : M. Simon DUMONTET.

Procurations : Mme Florence BOULAIS en faveur de Mme Alexandra MONNET, Mme Annie MARCHAND en faveur de Mme Sylviane JALOUX, Mme Martine JAMET en faveur de Mme Monique GAGNERAULT.

Secrétaire : Mme Monique GAGNERAULT.

Ordre du jour :

- 01 - Appel nominal
- 02 - Approbation du PV du CM du 23/02/2024
- 03 - Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 04 - SECTION DE LIGNAUD - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
- 05 - SECTION DE LIGNAUD - COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT 2023
- 06 - SECTION DE LIGNAUD - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.
- 07 - SERVICE EAU ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
- 08 - SERVICE EAU ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT 2023
- 09 - SERVICE EAU ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
- 10 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
- 11 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT 2023
- 12 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024
- 13 - MONTANT DES SUBVENTIONS 2024
- 14 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
- 15 - Autorisation pour passer la parcelle AB 40 en partie urbanisée suite à une demande de certificat d'urbanisme opérationnel
- 16 - AIDE FINANCIERE POUR UN VOYAGE EN ANGLETERRE DU 18 AU 23 FEVRIER POUR UN ELEVE HABITANT LA COMMUNE
- 17 - Achat de la parcelle du bien de section des Signolles BY n° 109
- 18 - Informations diverses

**INFORMATION : Appel nominal**

---

**INFORMATION : Approbation du PV du CM du 23/02/2024:** 1 absent, 13 pour

---

**INFORMATION : Désignation d'un(e) secrétaire de séance:** Mme GAGNERAULT Monique

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-009 : SECTION DE LIGNAUD - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

\* Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-010 : SECTION DE LIGNAUD - COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. CARRAT Jean-Louis, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. LANGLOIS Roger, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTEES		61 982,95
OPERATION DE L'EXERC.	3 537,61	
RESULTAT DE L'EXERCICE	3 537,61	
TOTAUX	3 537,61	61 982,95
RESULTAT DE CLOTURE		58 445,34

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
3 537,61	
3 537,61	
3 537,61	61 982,95
	58 445,34

BESOIN DE FINANCEMENT

EXCEDENT DE FINANCEMENT

RESTES A REALISER

BESOIN DE FINANCEMENT  
(RESTES A REALISER)  
EXCEDENT DE FINANCEMENT

BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT

EXCEDENT TOTAL DE FINANCEMENT

2° considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

58 445,34	

au compte 1068 (investissement) : excédent de  
fonctionnement capitalisé

au compte 002 (fonctionnement) : excédent de  
fonctionnement reporté

3° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci dessus.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-011 : SECTION DE LIGNAUD - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.**

Après avoir pris connaissance du détail des sommes proposées aux différents articles du Budget Primitif 2024 de la Section de Lignaud, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention, adopte le dit budget qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	58 445,34	58 445,34
INVESTISSEMENT	25 005,62	25 005,62
<b>TOTAUX</b>	<b>83 450,96</b>	<b>83 450,96</b>

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-012 : SERVICE EAU ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

\* Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-013 : SERVICE EAU ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. CARRAT Jean-Louis, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. LANGLOIS Roger, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTEES		55 557,91		25 713,74		81 271,65
OPERATION DE LEXERC.	90 077,85	133 015,04	26 328,14	63 291,90	116 405,99	196 306,94
RESULTAT DE LEXERCICE		42 937,19		36 963,76		79 900,95
TOTAUX	90 077,85	188 572,95	26 328,14	89 005,64	116 405,99	277 578,59
RESULTAT DE CLOTURE		98 495,10		62 677,50		161 172,60

BESOIN DE FINANCEMENT

EXCEDENT DE FINANCEMENT

RESTES A REALISER

BESOIN DE FINANCEMENT  
(RESTES A REALISER)  
EXCEDENT DE FINANCEMENT  
BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT

EXCEDENT TOTAL DE FINANCEMENT

2° considérant l'excédent d'exploitation, décide d'affecter la somme de

62 677,50		
61 429,80		66 558,00
5 128,20		
67 805,70		
98 495,10		

au compte 1068 (investissement) : excédent d'exploitation capitalisé

au compte 002 (exploitation) : excédent d'exploitation reporté

3° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci dessus.

13 VOTANTS

13 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-014 : SERVICE EAU ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Après avoir pris connaissance du détail des sommes proposées aux différents articles du Budget Primitif 2024 du service eau-assainissement, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention, adopte le dit budget qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	241 497,10	241 497,10
INVESTISSEMENT	178 980,20	178 980,20
TOTAUX	420 477,30	420 477,30

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-015 : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

\* Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-016 : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. CARRAT Jean-Louis, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. LANGLOIS Roger, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTEES N-1		769 973,87		61 215,68		831 189,55
OPERATION DE L'EXERC.	470 926,60	713 534,72	375 040,54	163 146,88	845 967,14	876 681,60
RESULTAT DE L'EXERCICE		242 608,12	211 893,66			30 714,46
TOTAUX	470 926,60	1 483 508,59	375 040,54	224 362,56	845 967,14	1 707 871,15
RESULTAT DE CLOTURE		1 012 581,99	150 677,98			861 904,01

BESOIN DE FINANCEMENT

EXCEDENT DE FINANCEMENT

150 677,98

150 677,98



RESTES A REALISER

--	--

BESOIN DE FINANCEMENT  
(RESTES A REALISER)  
EXCEDENT DE FINANCEMENT  
BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT

EXCEDENT TOTAL DE FINANCEMENT

2° considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

150 677,98	
150 677,98	

au compte 1068 (investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé

861 904,01	
------------	--

au compte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté

3° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci dessus.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-017 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En 2023, les taux d'imposition ont été fixés comme suit :

- taxe d'habitation : **16,50 %** (taux de 2019)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **32,16 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **46,30 %**

Monsieur le Maire propose de maintenir ces taux en 2024.

## Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexes à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2024, à savoir :

- taxe d'habitation : **16,50 %** (taux de 2019)

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **32,16 %**

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **46,30 %**

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-018 : MONTANT DES SUBVENTIONS 2024

Le Conseil Municipal vote les montants de subventions 2024 suivants :

- Jeunes agriculteurs :	150,00 €
- Pompiers d'Aigurande :	150,00 €
- Foyer Rural :	200,00 €
- Ligue contre le cancer :	80,00 €
- Pompiers de Méasnes :	200,00 €
- Paralysés de France :	40,00 €
- Jeunes Pompiers de Méasnes :	200,00 €
- Service soins à domicile :	366,50 €
- Syndicat éleveurs de chevaux :	200,00 €
- Berry Marche Modélisme :	500,00 €
- La Ris-Banc-Belle :	300,00 €
- Fondation du patrimoine :	50,00 €
- Coopérative scolaire :	2 700,00 €
- LSP chiens d'agility :	250,00 €
- Transmettre nos passions :	200,00 €

- Le Souvenir Français : 50,00 €  
- Sur délibérations : 4 363,50 €

Total : 10 000,00 €

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-019 : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Après avoir pris connaissance du détail des sommes proposées aux différents articles du Budget Primitif 2024 - Budget PRINCIPAL, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention, adopte le dit budget qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 642 186,01	1 642 186,01
INVESTISSEMENT	569 600,00	569 600,00
TOTAUX	2 211 786,01	2 211 786,01

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-020 : Autorisation pour passer la parcelle AB 40 en partie urbanisée suite à une demande de certificat d'urbanisme opérationnel**

Le Maire

- présente au conseil Municipal une demande de Certificat d'Urbanisme concernant un projet d'installation de la SARL RICARD et fils au lieu-dit "Les Pierres Bures", sur la parcelle cadastrée AB n°40, d'une contenance de 8 845 m<sup>2</sup>, appartenant actuellement à M. YVERNAULT Nicolas, située hors des parties actuellement Urbanisées de la commune ; mais sur une zone où se situe une entreprise ;

- attirer l'attention des membres présents sur l'article L1111-1-2 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme qui stipule qu'une délibération motivée du Conseil Municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des Parties Actuellement Urbanisées de la Commune ;
  - demande que cette autorisation de construire puisse être instruite favorablement au vu de la continuité directe avec des parcelles où se situe l'entreprise SARL RICARD et fils et la possibilité de raccordement au réseau d'eau et d'électricité ;
  - considérer que c'est l'intérêt de la commune d'approuver et d'autoriser la construction sur ladite parcelles AN n°40 permettant ainsi la bonne continuité de cette activité économique sur la commune ;
  - que la construction ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
  - qu'elle ne portera pas atteinte à la salubrité publique ;
  - qu'elle n'entraînera pas un accroissement important des dépenses publiques ;
- La construction ne nécessite pas de travaux de voirie et d'extension des réseaux d'eau.

Dans l'hypothèse d'une nécessité ultérieure pour le pétitionnaire de faire procéder à un renforcement des réseaux, ce dernier prendra en charge les frais se rapportant à ces travaux.

- que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L-110 du code de l'urbanisme.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-021 : AIDE FINANCIERE POUR UN VOYAGE EN ANGLETERRE DU 18 AU 23 FEVRIER POUR UN ELEVE HABITANT LA COMMUNE**

Comme tous les ans, le collège Frédéric Chopin d'Aigurande demande une aide financière pour un voyage organisé. Suite à une erreur du collège, il y a deux élèves habitants la commune qui ont participés.

Les membres du conseil accordent la même aide qu'en février, soit 60 €.

Les membres du conseil, à l'unanimité, accordent 60€.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-022 : Achat de la parcelle du bien de section des Signolles BY n° 109**

Suite à la délibération N°MA-DEL-2023-027, le délai étant dépassé, il convient de reprendre une délibération.

Les membres du conseil, à l'unanimité, acceptent la vente du bien de section aux époux Moreau, et autorisent le Maire à procéder au vote des sectionnaires.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

Le présent procès-verbal est arrêté en date du \_\_\_\_\_

Signature Maire, M. Roger LANGLOIS

Signature Mme Monique GAGNERAULT.